



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°01

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laurre GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

### VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret N° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;



Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux,

**L'ORGANE DELIBERANT  
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **Décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire comme suit :

L'indemnité de fonction des premier et deuxième adjoints est égale à **21,38%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **D'approuver** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L. 2123-20-1 du CGCT) ;
- **Précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.
- **Autorise** monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL

Le Maire  
Pascal RAGOT



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(Annexé à la délibération n° 2026-03-31-18 du 31 mars 2026) (applicable au 21 mars 2026)

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

### POPULATION MUNICIPALE :

1 226 habitants au 1/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à 55,70 % (Maire) + 21,38 % \* 4 (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit) = 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

#### A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Pascal RAGOT	55,70 %	2 289,56

#### B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 <sup>er</sup> adjoint : Monsieur Yannick MEYSSARD	21,38 %	878,83
2 <sup>ème</sup> adjoint : Madame Cécile CHEVALIER	21,38 %	878,83
TOTAL ADJOINTS	42,76 %	

**C. Conseillers Municipaux délégués (art. L 2123-24 -I du CGCT)**

- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Monsieur Serge AGNEL	6,09 %	250,33
Madame Emilie TEMPIER	6,09 %	250,33
Monsieur Alexis BOUTIERE	6,09 %	250,33
Madame Laetitia AGNEL	6,09 %	250,33
Monsieur Jean-Michel PAGES	6,09 %	250,33
Madame Nathalie LOMBARD	6,09 %	250,33
<b>TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>36,54 %</b>	

**TOTAL GÉNÉRAL : 55,70% (Maire) + 42,76% (2 Adjoints en exercice) + 36,54% (6 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation) = 135 % de l'indice visé au I, inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale (141,22 %).**

Vu pour être annexé à la délibération du 27 mars 2026  
relative aux indemnités de fonction des élus

La Secrétaire de séance,  
Laetitia AGNEL



Le Maire,  
Pascal RAGOT






**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°02

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

### OBJET :

#### DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret N° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;



Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux,

Considérant qu'il y aura 2 adjoints au Maire,

Considérant qu'il y aura 6 conseillers municipaux délégués,

L'ORGANE DELIBERANT  
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués comme suit :  
Pour chaque conseiller municipal ayant une délégation de fonctions à 6,09 % ;
- D'approuver le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L. 2123-20-1 du CGCT) ;
- Précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.
- Autorise monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL

Le Maire  
Pascal RAGOT



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (Annexé à la délibération n° 2026-03-31-18 du 31 mars 2026) (applicable au 21 mars 2026)

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

### POPULATION MUNICIPALE :

1 226 habitants au 1/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à  $55,70 \% \text{ (Maire)} + 21,38 \% * 4 \text{ (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit)} = 141,22 \% \text{ de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.}$

### II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

#### A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Pascal RAGOT	55,70 %	2 289,56

#### B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 <sup>er</sup> adjoint : Monsieur Yannick MEYSSARD	21,38 %	878,83
2 <sup>ème</sup> adjoint : Madame Cécile CHEVALIER	21,38 %	878,83
TOTAL ADJOINTS	42,76 %	

### C. Conseillers Municipaux délégués (art. L 2123-24 -I du CGCT)

- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

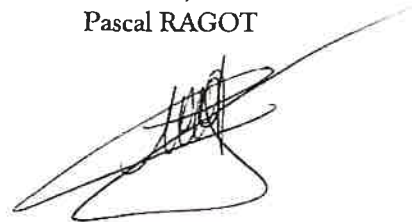
Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Monsieur Serge AGNEL	6,09 %	250,33
Madame Emilie TEMPIER	6,09 %	250,33
Monsieur Alexis BOUTIERE	6,09 %	250,33
Madame Laetitia AGNEL	6,09 %	250,33
Monsieur Jean-Michel PAGES	6,09 %	250,33
Madame Nathalie LOMBARD	6,09 %	250,33
<b>TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>36,54 %</b>	

TOTAL GÉNÉRAL : 55,70% (Maire) + 42,76% (2 Adjointes en exercice) + 36,54% (6 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation) = 135 % de l'indice visé au I, inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale (141,22 %).

Vu pour être annexé à la délibération du 27 mars 2026  
relative aux indemnités de fonction des élus

La Secrétaire de séance,  
Laetitia AGNEL

Le Maire,  
Pascal RAGOT




Date de convocation : 23.03.2026  
Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15  
Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°03

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :



- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées.
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts.
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.



15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €.

21 - D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026  
Reçu en préfecture le 28/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032603-DE

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales aux 1er adjoint au Maire, et si lui-même est empêché, à la 2ème adjointe au Maire.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



Date de convocation : 23.03.2026  
Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15  
Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°04

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que cette commission est composée de membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection selon les dispositions précitées,  
Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,  
Désigne pour faire partie de la commission d'Appel d'Offres :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032604-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal RAGOT Yannick MEYSSARD Serge AGNEL Laetitia AGNEL	Jena-Michel PAGES Cécile CHEVALIER Eric PAGHDIKIAN Alexis BOUTIERE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°05

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.



Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, et après en avoir délibéré, élit les commissions municipales comme suit :

#### Ecole – Affaires scolaires

Pascal RAGOT – Laëtitia AGNEL (conseillère déléguée) – Eric PAGHDIKIAN – Emilie TEMPIER – Barbara DENOLE – Nathalie LOMBARD.

#### Environnement – Forêt – Transition écologique

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER (2<sup>ème</sup> adjointe déléguée) – Patrick DEVAUX – Serge AGNEL.

#### Finances

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD – Cécile CHEVALIER – Serge AGNEL – Emilie TEMPIER – Jean-Michel PAGES – Nathalie LOMBARD – Alexis BOUTIERE – Barbara DENOLE – Laetitia AGNEL – Eric PAGHDIKIAN – Patrick DEVAUX – Emmanuel GROS – Elsa POMMIER – Laure GUGLIELMINO.

#### Action sociale :

Pascal RAGOT – Emilie TEMPIER (conseillère déléguée) – Nathalie LOMBARD – Barbara DENOLE – Elsa POMMIER – Yannick MEYSSARD.

#### Marché – Occupation du Domaine Public

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD – Cécile CHEVALIER – Serge AGNEL – Jean-Michel PAGES.

#### Urbanisme

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD (1er adjoint délégué) – Cécile CHEVALIER – Patrick DEVAUX – Alexis BOUTIERE.

#### Patrimoine

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER – Laure GUGLIELMINO.

#### Culture

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER – Laure GUGLIELMINO.

#### Sports – Loisirs – Associations

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER (2<sup>ème</sup> adjointe déléguée) – Emmanuel GROS – Emilie TEMPIER.

#### Agriculture

Pascal RAGOT – Patrick DEVAUX.



### Communication

Pascal RAGOT - Laure GUGLIELMINO - Elsa POMMIER.

### Intergénérationnel

Pascal RAGOT - Nathalie LOMBARD (conseillère déléguée) - Elsa POMMIER - Barbara DENOLE - Emilie TEMPIER - Laetitia AGNEL.

### Sécurité - Sureté

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué).

### Développement économique

Pascal RAGOT - Jean-Michel PAGES (conseiller délégué).

### Accessibilité - Sécurité

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué) - Yannick MEYSSARD.

### Voirie - Travaux

Pascal RAGOT - Serge AGNEL - Eric PAGHDIKIAN - Emmanuel GROS - Cécile CHEVALIER.

### Comité de Fonctionnement de la MLEC

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la Maison du Livre et la Culture, il est souhaitable de créer un comité de fonctionnement composé de membres élus et non élus. Ce comité sera consulté uniquement dans le domaine d'activité de la Maison du Livre et de la Culture et est créé pour la durée du mandat. Le conseil municipal, décide de fixer sa composition à 4 membres, le maire en étant le président de droit, et élit en qualité de membres de ce comité :

Elus : Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Non élus : Stéphanie DE CESARE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°06

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laurre GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la commune en adhérant au Comité National d'Action Sociale pour l'accompagnement de la mise en œuvre du droit à l'action sociale, rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032606-DE

A ce titre, il convient de désigner un membre du conseil municipal en qualité de Délégué Elu afin de prendre part à la vie des instances du CNAS et assurer la fonction d'interface avec le correspondant du personnel communal sur la collectivité.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Madame Emilie TEMPIER** en qualité de Membre Elue auprès du Comité National d'Action Sociale.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL

Le Maire  
Pascal RAGOT





**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°07

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

### PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON Désignation des délégués

La commune de Bonnieux est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte (...) ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes



délibérants de ses membres, à raison de :

une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;
- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre de la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux auprès du Parc naturel régional du Luberon

- **Monsieur Pascal RAGOT** en qualité de délégué titulaire ;
- **Madame Cécile CHEVALIER** en qualité de délégué suppléant

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu les articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 relatif à l'administration du syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués au Parc pour administrer le syndicat mixte du Parc et représenter la commune lors des Comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Pascal RAGOT**, en qualité de délégué titulaire
- **Madame Cécile CHEVALIER**, en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°08

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN Désignation des délégués

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,  
Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat d'Electrification Vauclusien,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032608-DE

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de Titulaire
- Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de Suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°09

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

**SYNDICAT MIXTE FORESTIER**  
Désignation des délégués

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Forestier,  
Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat Mixte Forestier.  
Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032609-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de délégué titulaire
- Madame Cécile CHEVALIER, en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°10

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

**S.I.R.T.O.M -  
Désignation des délégués**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au S.I.R.T.O.M,  
Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du S.I.R.T.O.M,  
Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026  
Reçu en préfecture le 28/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032610-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- En qualité de membre titulaire : **Monsieur Pascal RAGOT**
- En qualité de membre suppléant : **Monsieur Yannick MEYSSARD**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



Date de convocation : 23.03.2026  
Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de présents : 11  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15  
Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°11

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

### OBJET :

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour les communes de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste proposée par le conseil municipal, cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.



Chacune de ces listes peut comporter 2 commissaires domiciliés hors de la commune et il en va de même pour les propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies).

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de proposer au Directeur des Finances Publiques la liste établie ci-dessous :

Membre de droit :

- Monsieur Pascal RAGOT, Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick MEYSSARD - Gérant de Sté Les Fabrys - 84480 BONNIEUX	Josiane GRAVERON - Retraitée Rue des Aires - 84480 BONNIEUX
Cécile CHEVALIER - Horticultrice 8 Rue de la République - 84480 BONNIEUX	Claude RAVOIRE - Agriculteur Quartier Saint Pierre - 84480 BONNIEUX
Jean-Michel PAGES - Commerçant 2516 Route de la Foret des Cèdres - 84480 BONNIEUX	Martine RAVOIRE - Retraitée Les Fontêtes - 84480 BONNIEUX
Eric PAGHDIKIAN - Retraité 18 Rue de la République - 84480 BONNIEUX	Alicia HOUPLINE - Artiste 5 rue Voltaire - 84480 BONNIEUX
Serge AGNEL - Retraité Chemin du Pas de la Truie - 84480 BONNIEUX	Véronique MILLE - Agricultrice Les Prés - 84220 GOULT
Alexis BOUTIERE - Agent de sécurité 15 Rue Pasteur - 84480 BONNIEUX	Gilbert DARRIES - Retraité Chemin des Croix - 84480 BONNIEUX
Patrick DEVAUX - Agriculteur Pibernet - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre MARGAN - Viticulteur La Canorgue - 84480 BONNIEUX (Bois)
Nathalie LOMBARD - Educatrice Le Petit Pavillon - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre CLAIREMBEAUD - Retraité Rue Raspail - 84480 BONNIEUX
Emmanuel GROS - Apiculteur 40 Chemin du Gourd de Brunière - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre PORTE - Retraité Les Gilberts Nord - 84480 BONNIEUX
Laëtitia AGNEL - Commerciale 49 Ancienne Route d'Apt - 84480 BONNIEUX	Christine SYLVESTRE - Secrétaire comptable Pidourin - 84220 GOULT

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032611-DE

Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°12

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

#### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération N° 05 en date du 04 avril 2019 portant création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS ;

Il convient de désigner les membres de la commission extérieure contre l'incendie.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

**Monsieur Pascal RAGOT**  
**Monsieur Alexis BOUTIERE**  
**Monsieur Yannick MEYSSARD.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



Date de convocation : 23.03.2026  
Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de présents : 10  
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 14  
Vote pour : 14  
Vote contre : 0  
Abstention (s) : 0  
Quorum : 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°13

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

### OBJET :

### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense, Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais



professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défenses remplissent plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des citoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Ils sont aussi une source d'informations sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense. Relais utile aussi sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes, ils jouent également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Désigne à l'unanimité **Monsieur Pascal RAGOT**, Maire, en tant que correspondant défense de la commune de Bonnieux qui n'a pas participé au vote.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL



Le Maire  
Pascal RAGOT



**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°14

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

#### OBJET :

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 03 DU 29.01.2026  
RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA  
COLLECTIVITE

Il convient de retirer la délibération N°03 du 29 Janvier 2026 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité, du fait que le document voté n'a pas été présenté, en amont, en CST du CDG84.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026  
Reçu en préfecture le 28/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032614-DE

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUI L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**DECIDE** de retirer la délibération N° 03 du 29 janvier 2026,

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL

Le Maire  
Pascal RAGOT





**Date de convocation :** 23.03.2026  
**Nbre de membres en exercice :** 15  
**Nbre de présents :** 11  
**Nbre de membres ayant pris part à la délibération :** 15  
**Vote pour :** 15  
**Vote contre :** 0  
**Abstention (s) :** 0  
**Quorum :** 8

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°15

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laurré GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

**OBJET :**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2026  
Reçu en préfecture le 28/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218400208-20260327-DELIB27032615-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Le poste doit être pourvu par un fonctionnaire.

**L'ORGANE DELIBERANT  
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES  
EXPRIMÉS**

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

La secrétaire  
Laetitia AGNEL

Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.